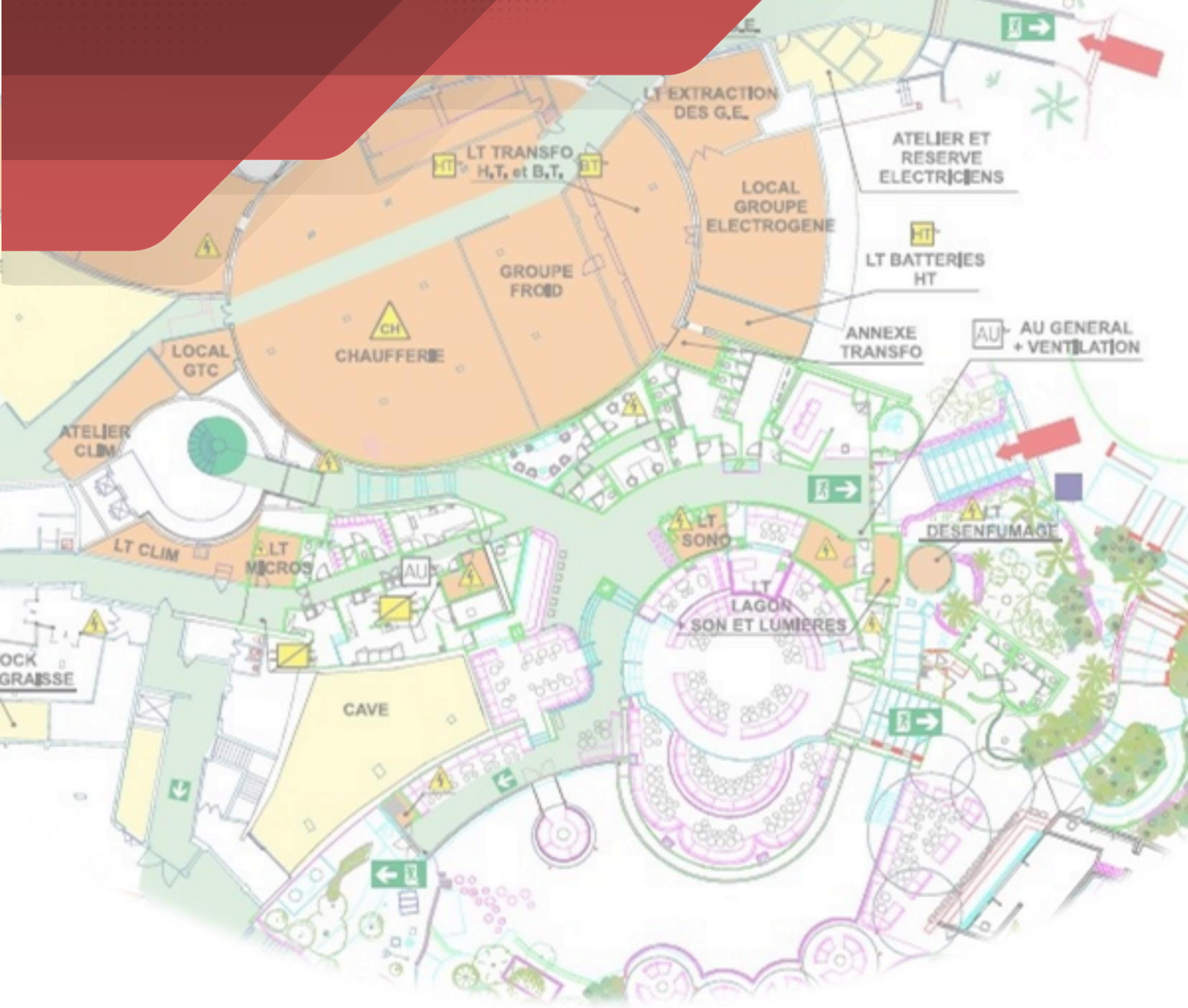




GUIDE DES DISPOSITIONS PRATIQUES A L'ELABORATION DE PLANS D'INTERVENTION



DATE	VERSION	REDACTEUR	OBJET DE LA MISE A JOUR
21/03/2025	V1.0	FF / OM	

Le présent guide a principalement pour vocation à accompagner le droit rappelé dans les textes cités et à favoriser l'harmonisation des pratiques.

Il s'adresse aux concepteurs, MOA, MOE, exploitants, installateurs et organismes agréés.

Ce guide est consultable et téléchargeable sur le site du Corps des sapeurs-pompiers de Monaco.

©Corps des Sapeurs-pompiers de Monaco, 2025.
Tous droits réservés.



SOMMAIRE

■ CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Page 4

■ NECESSITE DU PLAN D'INTERVENTION

Page 6

■ PRINCIPE DE CONCEPTION

Page 7

■ LÉGENDE NORMÉE

Page 14

■ EXEMPLES

Page 18

■ CONTEXTE REGLEMENTAIRE



L'arrêté ministériel n° 2018-1079 du 21 novembre 2018 portant règlement relatif aux principes généraux de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les constructions est constitué :

- du livre premier : dispositions générales communes à toutes les constructions (annexe n° 1) ;
- du livre 2 : règlement relatif aux principes généraux d'installation, de maintenance et de contrôle des équipements techniques (annexe n° 2) ;
- du livre 3 : règlement relatif aux dispositions particulières applicables aux constructions selon leurs destinations (annexe n° 3).

L'annexe 2 impose, dans son article MS 32, la mise en place par l'exploitant de plans d'intervention dans les bâtiments et établissements, dans le respect du cadre réglementaire précité ainsi que de la norme NF X08-070 (*mise à jour en décembre 2023*), afin de faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

Cet article prévoit :

« Un plan schématique, sous forme de pancarte inaltérable, doit être apposé à chaque entrée de bâtiment ou d'établissement pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers. Ce document doit pouvoir être enlevé facilement de son emplacement sans outil particulier.

Le plan doit avoir les caractéristiques des plans d'intervention définies par les normes européennes en vigueur relatives aux plans et consignes de protection contre l'incendie.

Le plan doit être réalisé sur un support de type photoluminescent. Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée, chaque étage. Dans les établissements comportant plusieurs niveaux, un plan du niveau concerné est disposé à l'accès de celui-ci. Cette obligation s'applique à chacun des niveaux. »

L'annexe 3 précise les dispositions particulières applicables dans les constructions en fonction de leur destination.

Le présent document a pour objectif de :

- présenter de manière pédagogique les différentes notions abordées dans la réglementation ;
- favoriser une homogénéisation des pratiques, afin de recueillir sur ces plans d'intervention les éléments essentiels concourant à optimiser les actions du Corps des sapeurs-pompiers de Monaco.

■ NECESSITE DU PLAN D'INTERVENTION

Le plan d'intervention a pour but d'apporter les informations nécessaires afin de faciliter l'intervention des services de secours. Il doit être affiché aux entrées principales, facilement « retirable » du support sur lequel il est fixé, sans outil particulier.

Il doit représenter au minimum le sous-sol, le rez-de-chaussée et chaque étage.

Dans les établissements comportant plusieurs niveaux, un plan du niveau concerné est disposé à l'accès de celui-ci. Cette obligation s'applique à chacun des niveaux.

Le plan d'intervention tel qu'il est affiché, doit être orienté par rapport à l'accès principal des services de secours.

Sa conception permet au Commandant des Opérations de Secours (COS)¹ de définir dans l'urgence, une stratégie d'attaque par une lecture opérationnelle et une compréhension rapide de l'intégralité des niveaux du bâtiment concerné.

Ce plan devra être régulièrement mis à jour et validé sous la responsabilité de l'exploitant. Il doit être conçu sur un support rigide inaltérable et photoluminescent.

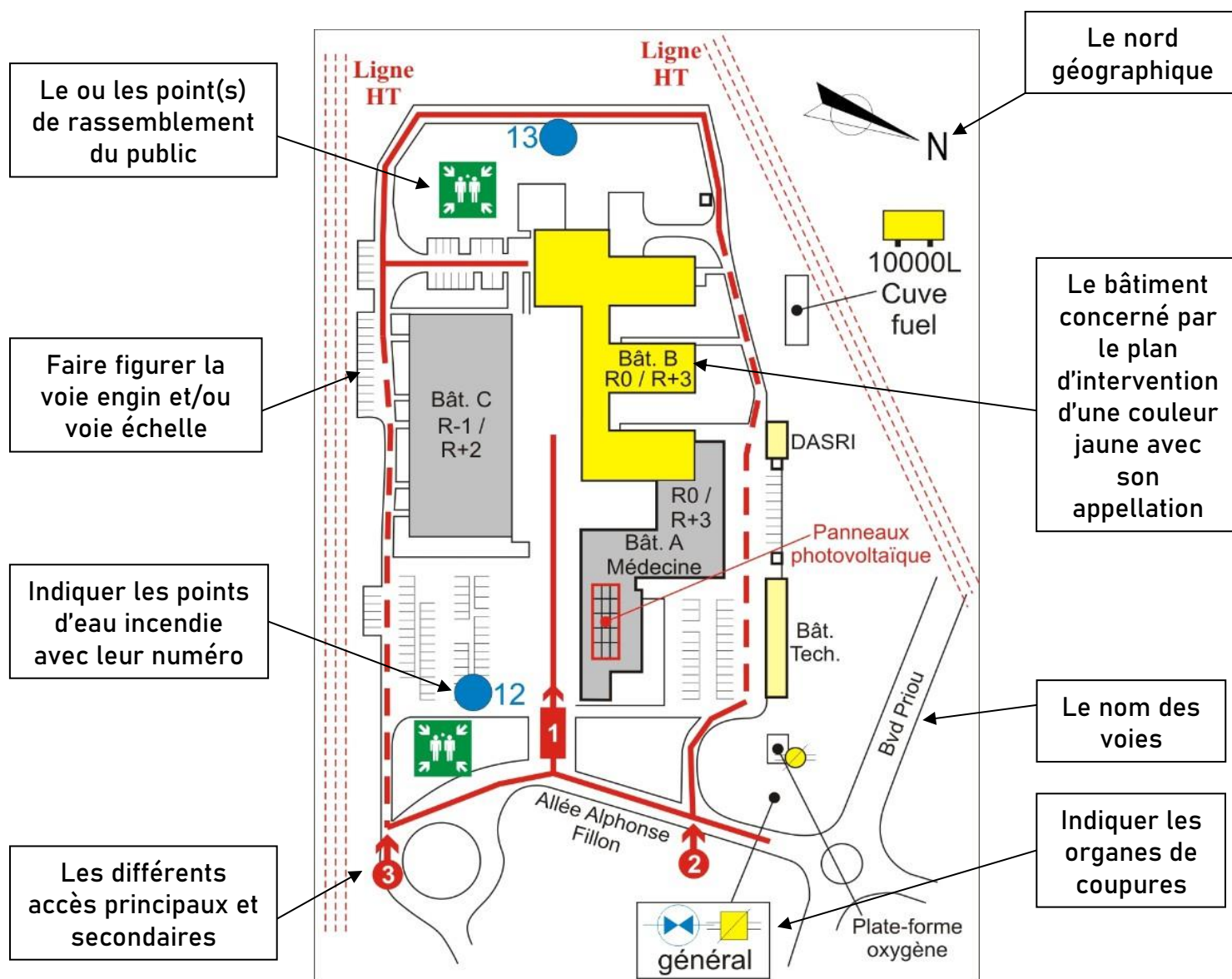


Le Commandant des Opérations de Secours est un cadre sapeur-pompier désigné qui coordonne la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours.

PRINCIPE DE CONCEPTION

Le Plan de situation (*facultatif*).

Un plan de situation permettant de situer l'établissement dans son environnement peut être nécessaire au Commandant des Opérations de Secours, afin d'appréhender rapidement les risques et les enjeux dans leur globalité.



Préciser la présence de panneaux photovoltaïques, et d'éventuels dangers particuliers situés à proximité.

Le plan d'intervention (*obligatoire*).

Il est obligatoire, doit être visible et apposé à chaque entrée de bâtiment ou d'établissement.

- Le fond de plan doit être de couleur blanche photoluminescente (norme NF ISO 3864-1).

Toutefois, le fond des plans constituant le dossier d'intervention sera de couleur blanche.

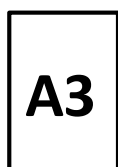
- Les informations suivantes doivent figurer sur le plan :

- Le nom du bâtiment / de l'établissement ;
- La désignation de l'étage pour les plans de niveau.

- Les plans affichés doivent être réalisés dans les proportions de l'échelle 1/250 (ou supérieure comme 1/100).

Compte tenu des modifications graphiques nécessaires pour optimiser la lisibilité du plan, le respect exact de l'échelle n'est pas exigé mais les proportions doivent impérativement être respectées.

- Les plans doivent être lisibles en toute circonstance, au format A3 minimum. 



Toutefois, pour certains sites un dossier d'intervention peut-être demandé lorsque les plans d'intervention ne seraient pas exploitables en A3.



Le format A4 est autorisé dans le cas des bâtiments d'habitations ne comportant pas plus de deux appartements par niveau, et des établissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.

- Faire figurer sur le plan une échelle graphique.

L'échelle doit être graphique, cohérente avec la dimension des lieux, et facilement utilisable par les sapeurs-pompiers.

- Les services de secours doivent pouvoir écrire sur le plan.



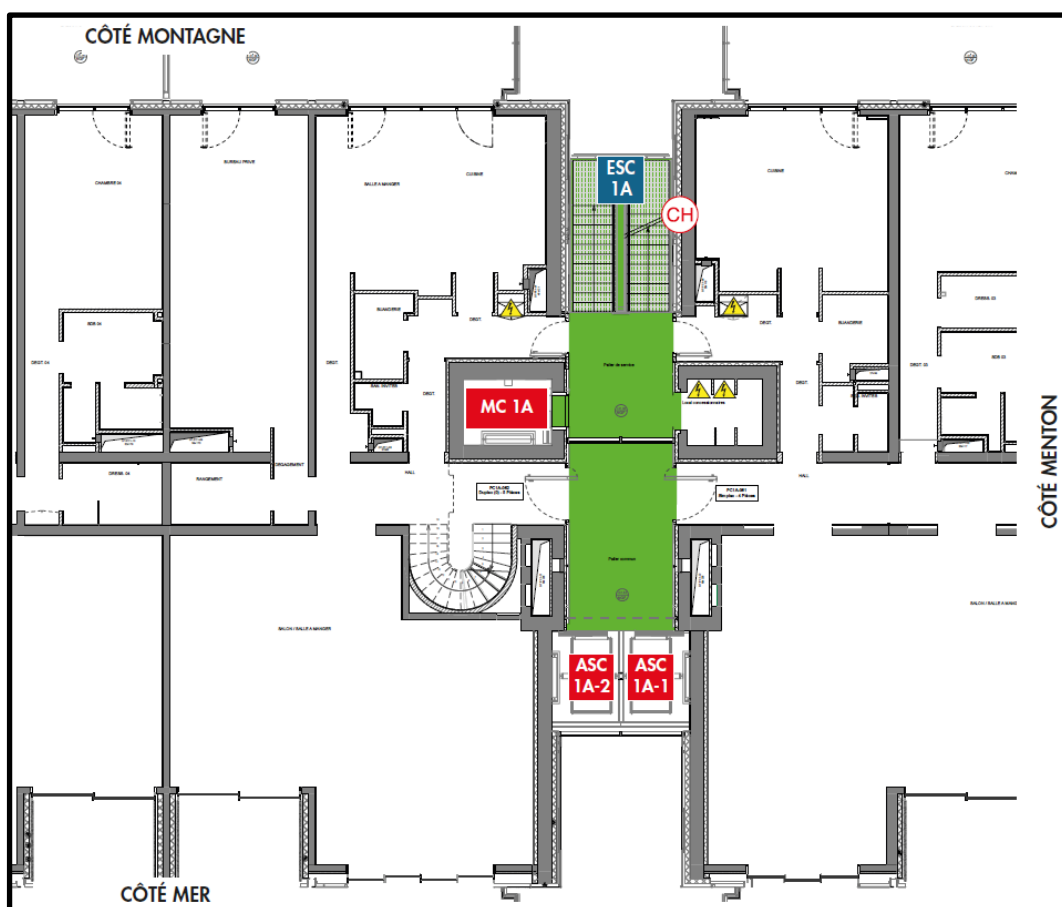
- Le plan doit être rigide et détachable de son support sans outil particulier.



- Indiquer le point où se situe le lecteur.

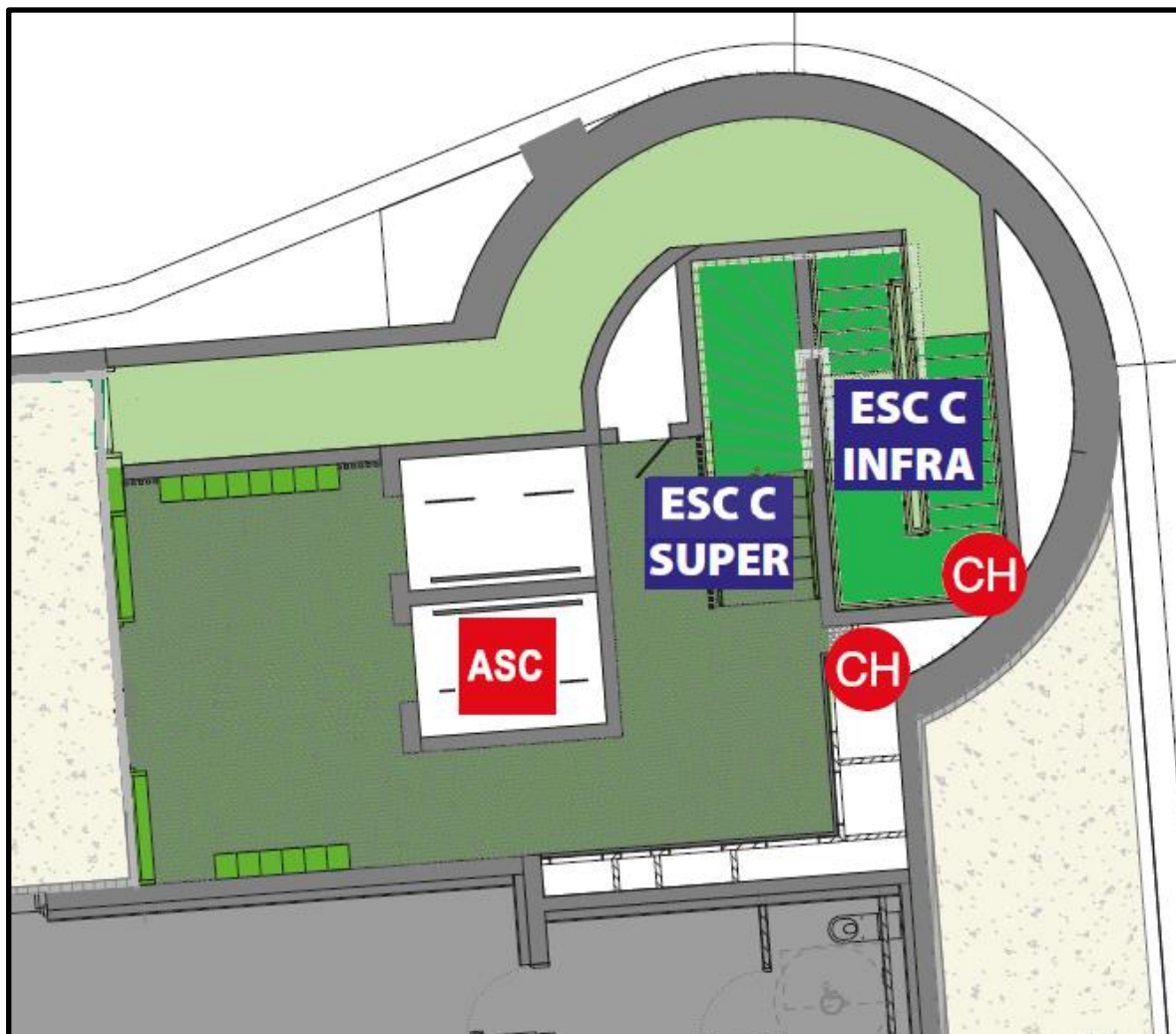
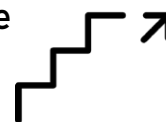


- La légende doit reprendre uniquement, les symboles graphiques conformes à la norme et les couleurs de sécurité utilisés sur le plan.
 - La position des pictogrammes ne doit pas altérer la lecture et la compréhension ;
 - Ils peuvent être positionnés dans l'espace libre le plus proche et pointer le bon emplacement.
- Tous les niveaux du bâtiment doivent y figurer, à une échelle identique, y compris les niveaux identiques.
- Les cloisonnements principaux et les dégagements doivent figurer sur le plan.
Les différentes ouvertures (baies accessibles, fenêtres, portes) doivent être indiquées.
- Les circulations doivent être de couleur verte afin de discerner rapidement les cheminements principaux sur chaque niveau.
Les flèches orientant le sens de l'évacuation ne doivent pas figurer.



- Les escaliers doivent être de couleur verte plus soutenue afin de repérer aisément les cheminements d'accès aux différents niveaux.

Indiquer le numéro ou le nom des escaliers.

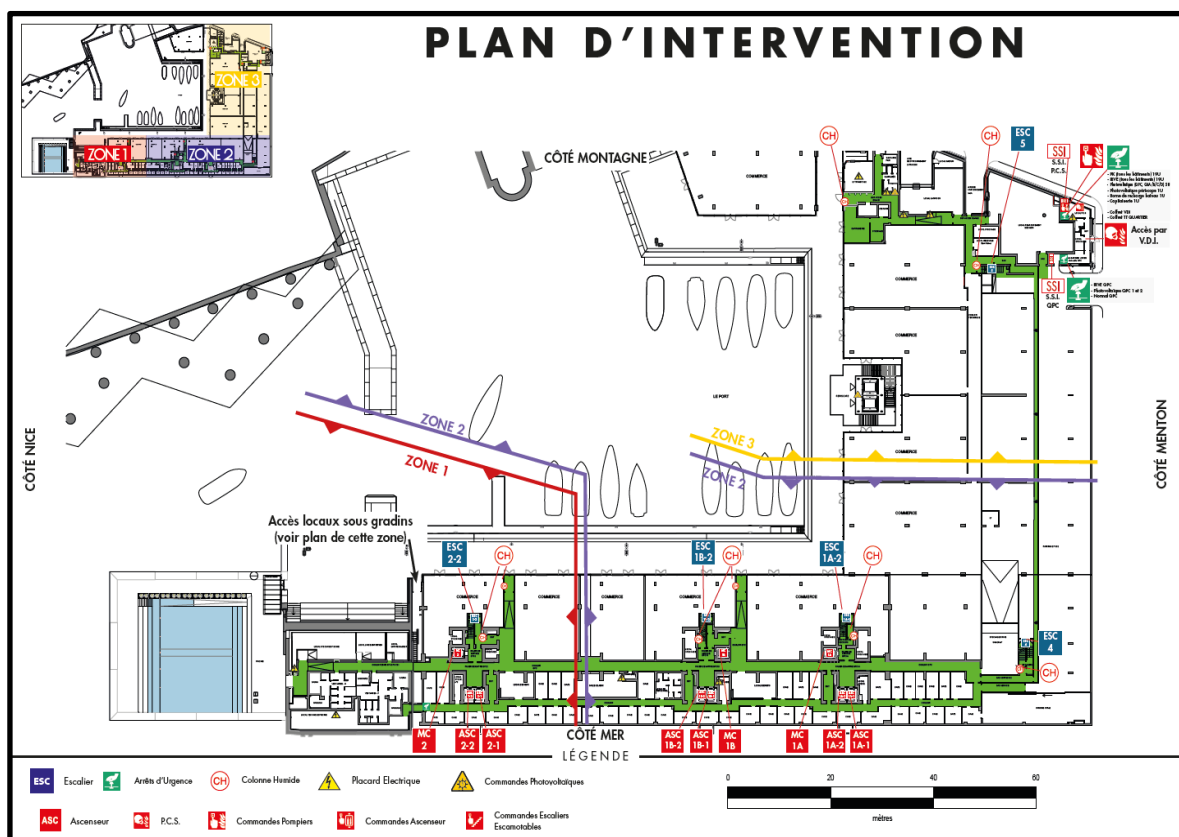


- S'il existe des niveaux partiels, bien faire correspondre leur emprise par rapport au niveau inférieur au moyen de traits pointillés.

L'échelle doit être la même.

- Sur les plans de niveaux, faire figurer :
 - les plans des combles avec les recoupements éventuels ;
 - les plans des toitures équipées de panneaux photovoltaïques avec les arrêts d'urgence ;
 - les plans des locaux techniques situés en toiture terrasse.

- Des plans de repérage peuvent être nécessaires notamment lorsque des niveaux comportent différents accès ou lorsque des niveaux sont imbriqués les uns dans les autres.



- Si des zones et/ou locaux sont numérotés ou ont une appellation particulière, faire figurer sur le plan cette numérotation ou dénomination.
- Localiser les locaux techniques et à risques particuliers.
- Indiquer les dispositifs et les commandes de sécurité incluant les énergies renouvelables.
- Localiser les organes de coupure des fluides et des sources d'énergie.
- Localiser les moyens fixes d'extinction.

- Indiquer l'emplacement du Système de Sécurité Incendie.

SSI

- Les ascenseurs et monte-charges doivent être indiqués.

- 

-  

■ LÉGENDE NORMÉE

■ Symboles uniques spécifiques aux plans d'intervention

	LEGENDE	PICTOGRAMMES		COMMENTAIRES
		NORME	SIG CSPM	
ORGANES DE COUPURES	Coupure d'urgence générale électrique de l'établissement			
	Tableau électrique basse tension			Peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles.
	Local électrique		 TGBT  Transfo	Sous le symbole peut figurer la nature du local.
	Tableau électrique basse ou haute tension	 		Peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles.
	Barrage gaz combustible, Combustants toxiques			Préciser la nature du produit par une lettre à côté du symbole et le libellé entier en légende (ex : H pour hydrogène, O pour Oxygène...).
	Barrage « gaz de ville »			Pour un barrage partiel, préciser le réseau coupé.
	Local technique installations photovoltaïques			
	Chaufferie		 GAZ  fioul	Sous le symbole peut figurer la nature du combustible utilisé.
	Raccord de ventilation « ZAG »			
	Vanne isolement égouts			
	Barrage eau général			
	Barrage eau partiel			
	Barrage eau incendie			
	Vanne police fioul			
	Borne de recharge électrique			

	LEGENDE	PICTOGRAMMES		COMMENTAIRES
		NORME	SIG CSPM	
MOYENS DE SECOURS	Raccord refoulement colonne sèche / humide	 	 	
	Raccord alimentation colonne sèche			
	Raccord réalimentation colonne humide			
	Robinet incendie armé			
	Commande de désenfumage			Peut être doublé en taille par rapport aux autres symboles.
	Commande de désenfumage prioritaire			
	Baie accessible			
	Rideau d'eau			
	Installation d'extinction automatique totale à un local			
	Commande manuelle d'installation d'extinction automatique à un local			
	Déclencheur d'alarme incendie			
	Surpresseur			
	Compresseur incendie			
	Arrêt sur extraction / soufflage / ventilation	  		
	Poste centrale de sécurité incendie			
	Localisation du S.S.I.			

ACCES-CHEMINEMENTS-CLOISONNEMENTS	LEGENDE	PICTOGRAMMES		COMMENTAIRES
		NORME	SIG CSPM	
	Accès principal vers l'intérieur d'un bâtiment			Identifier l'accès s'il porte un nom (ex de texte : N° de rue, Porte A, Hall C, ...).
	Accès secondaire permettant d'entrer dans l'ensemble du bâtiment			Ces accès peuvent être numérotés ou identifiés par une lettre.
	Porte			Exemples de représentation de sens d'ouverture.
	Porte coupe-feu	 		Le degré coupe-feu peut figurer sur le symbole.
	Ascenseur / monte-charge	 		Ces symboles ne sont jamais mis en couleur. La forme peut s'adapter à la gaine.
	Ascenseur prioritaire			
	Ascenseur équipé de non-stop			
	Machinerie ascenseur			Indication de l'étage où elle se trouve à côté du symbole (ex. : 13ème étage).
LOCALS - INSTALLATIONS DIVERSES	Élévateur pour personnes à mobilité réduite (PMR)			Ces symboles ne sont jamais mis en couleur. La forme peut s'adapter à la gaine.
	Point de rassemblement des personnes			
	Issue d'évacuation			

LOCALS - INSTALLATIONS DIVERSES	LEGENDE	PICTOGRAMMES		COMMENTAIRES
		NORME	SIG CSPM	
	Infirmierie			
	Local poubelles / vide-ordures	 		
	Groupe électrogène / climatisation / ventilation	  		
	Stockage de liquides inflammables	 		Préciser la nature du produit et la quantité à côté du symbole.
	Installation ou dépôt fixe de bouteilles de gaz comprimé ou liquéfié			Préciser la nature du produit et la quantité à côté du symbole.
	Gaine technique	 		Avec indication du contenu de la gaine.

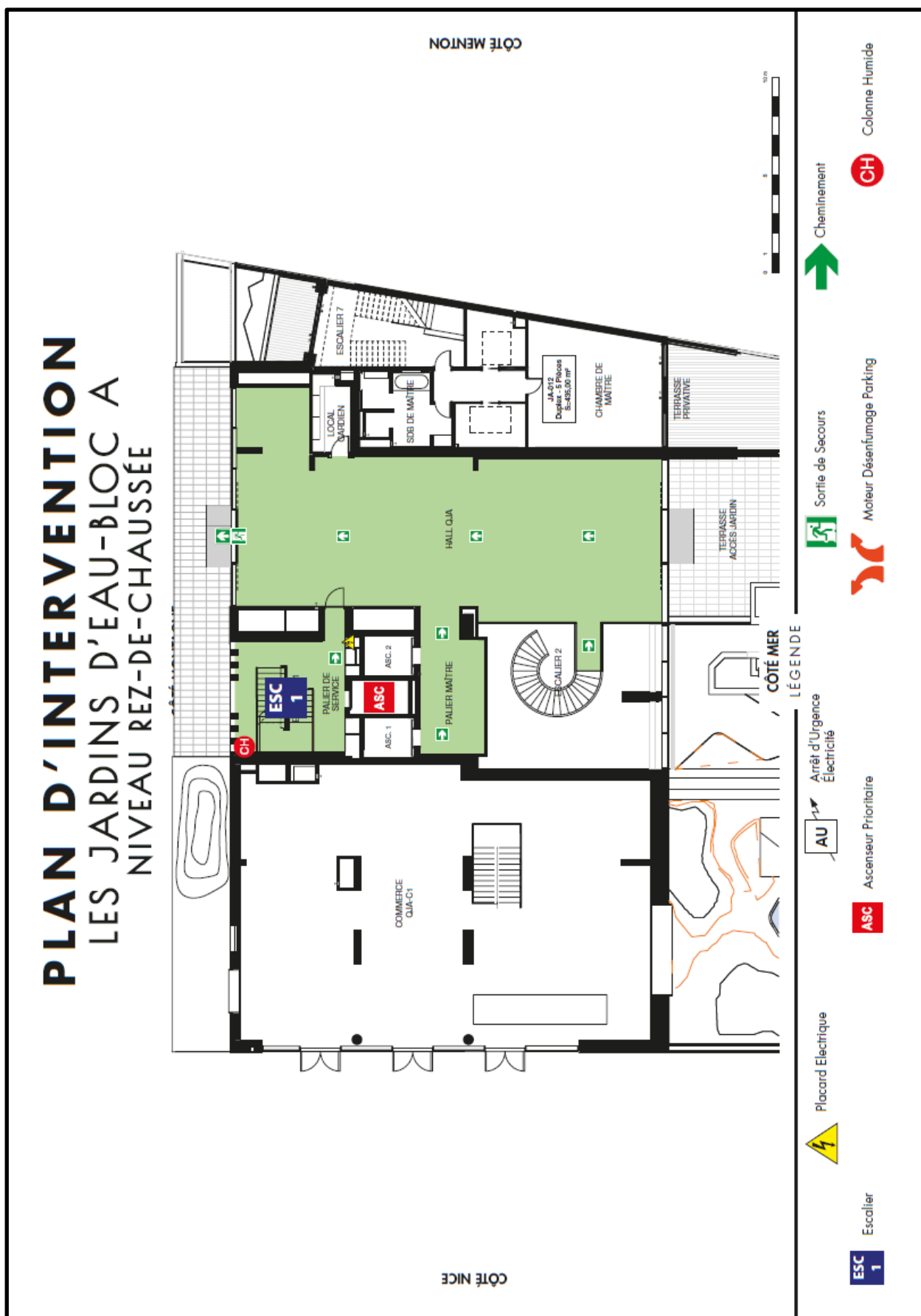
■ Symboles matières dangereuses

SYMBOLES MATIERES DANGEREUSES			
Explosif			
Comburent			
Corrosif			
Nocif ou irritant			
Dangereux pour l'environnement			
	Inflammable		
	Gaz sous pression		
	Toxicité aigue		
	Danger pour la santé, CMR		
	Stockage / générateur d'une source de rayonnements ionisants		

■ Représentation graphique

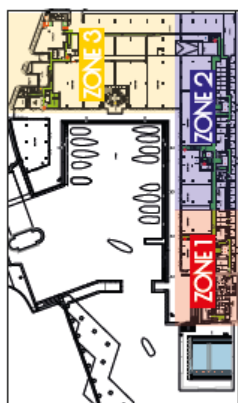
Nom	Nom de la surface	Couleur	RVB
SPMC_TYPE_DE_PIECE (choix unique)	Cage d'ascenseur		0,169,230
	Circulation verticale		56,168,0
	Circulation horizontale		209,255,115

EXEMPLES



PLAN D'INTERVENTION

LE RENZO SS 2



LÉGENDE

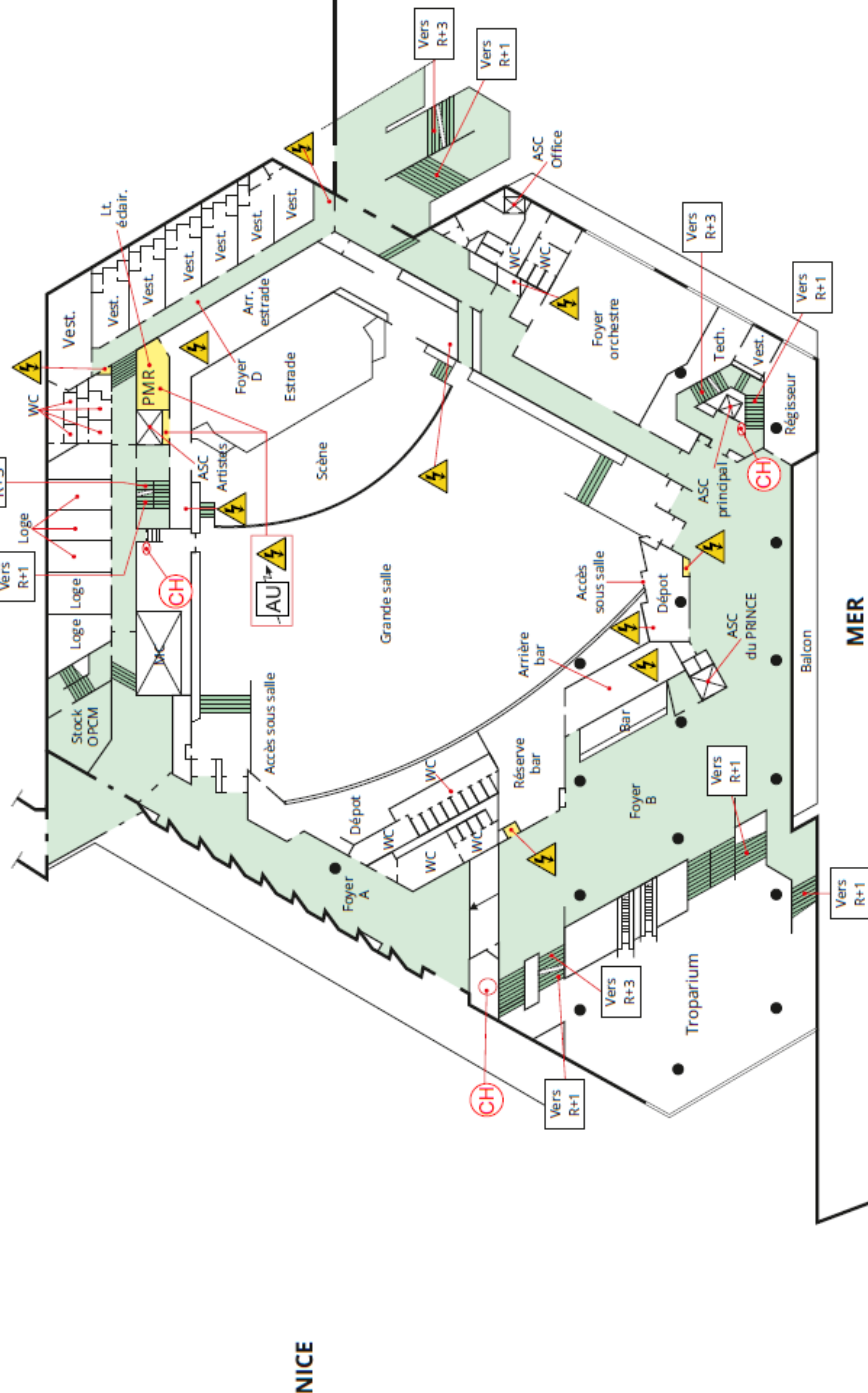
ESC	Extincteur	Arbre d'Urgence	Colonne Humide	Placard Electrique	Commandes Photovoltaïques
ASC	Ascenseur	P.C.S.	Commandes Pompes	Commandes Ascenseur	Commandes Escaliers Escamotables

ÉTAGE R+2

BOULEVARD LOUIS II
98000 MONACO

10M

MONTAGNE



PROTECTION INCENDIE
www.adi-incendie.fr

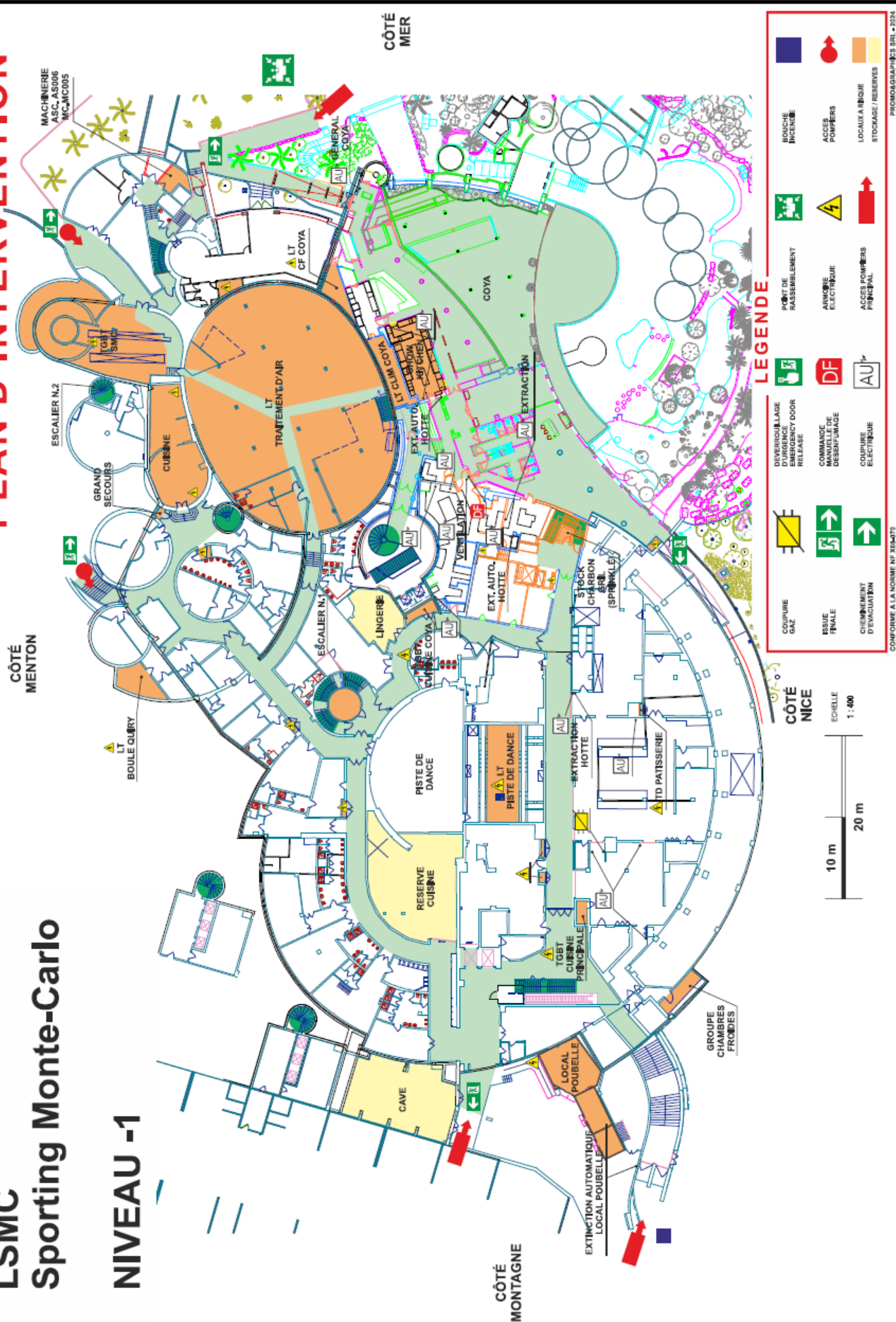
LSMC Sporting Monte-Carlo

NIVEAU 0



Sporting Monte-Carlo

NIVEAU -1



Notes :

-

-

-

-

-

-

-

-

